



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## statistiques

Question écrite n° 92108

### Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le respect des contrôles judiciaires imposés à des personnes mises en examen pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste. À cet égard, il convient de souligner que l'un des terroristes, impliqué dans les attaques à Paris du 13 novembre 2015, était placé sous contrôle judiciaire depuis deux ans. En dépit de cette décision judiciaire, force est de constater qu'il disposait d'une liberté totale de circulation, en France comme à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le nombre de personnes mises en examen pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, qui ne respectent pas aujourd'hui les obligations imposées par une décision de contrôle judiciaire. Il lui demande également de lui faire connaître son analyse de ces situations et les dispositions qu'elle entend de proposer afin de garantir l'exécution effective des mesures de contrôle judiciaire des individus les plus dangereux.

### Texte de la réponse

En raison du principe constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire, il n'appartient pas au ministre de la Justice, garde des sceaux, d'intervenir dans le cours des procédures judiciaires, ou de les commenter. Comme dans toutes les affaires suivies au pôle antiterroriste, la violation par un mis en examen de son contrôle judiciaire, conduit systématiquement les magistrats instructeurs à délivrer des mandats aux fins d'arrestation et de révocation éventuelle de leur mesure de sûreté. Par ailleurs, et afin de garantir un suivi renforcé des mesures de contrôle judiciaire à l'égard des personnes mises en examen pour des faits de nature terroriste, un protocole spécifique a été mis en place à l'initiative du ministère de la justice entre la cour d'appel de Paris, le tribunal de grande instance de Paris, la direction de l'administration pénitentiaire et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. En outre, dans le cadre du projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, actuellement en cours d'examen au Parlement, des dispositions ont vocation à être adoptées afin de permettre d'astreindre les personnes placées sous contrôle judiciaire à une prise en charge spécifique, pouvant, le cas échéant, intervenir au sein d'un établissement d'accueil dans lequel la personne sera tenue de résider.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Ciotti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92108

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

**Date(s) clé(s)**

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 8 mars 2016

**Question publiée au JO le** : [22 décembre 2015](#), page 10375

**Réponse publiée au JO le** : [3 mai 2016](#), page 3858